



Formulaire pour les associations demande de subvention(s)

Documents à joindre à toute demande de subvention :

- **Bilan année N-1**
 - **Budget prévisionnel N+1**
 - **Dernier compte-rendu de l'assemblée générale**
 - **Nombre d'adhérents ploemelais /!\ (distinguer -15 ans et +15 ans)**
 - **RIB**

IDENTIFICATION

Nom – Dénomination :

Site web :

Numéro Siret :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Président :

Adresse :

Téléphone : **01 40 29 00 00** Courriel : **info@laliberte.com**

Trésorier :

Adresse :

Téléphone : **01 40 29 10 00** Courriel : **info@laliberte.com**

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : oui non

Demande de subvention de fonctionnement

Demande de subvention exceptionnelle ou évènementielle

La demande doit être motivée par :

- Un évènement ou une manifestation ayant un impact sur Ploemel.
- Une compétition sportive au niveau national.

Intitulé du projet :

Objectifs :

Description :

ATTESTATION

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e),(nom et prénom - représentant(e) légal(e) de l'association) déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives (*Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture*), comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) - *Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis* - :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

Fait à :

le :

Signature